

Arrêté de monsieur le Maire

N° 16-083 du 14 mars 2016

OBJET : Arrêté municipal constatant la situation juridique d'un bien abandonné sur le territoire de la Commune d'Aniane.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ANIANE,

Vu l'article 713 du Code Civil qui précise « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés »,

Vu les articles L1123-1 à L1123-3 et R1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 18 février 2016,

Considérant que le bien non bâti décrit ci-dessous n'a pas de propriétaire connu et ne donne lieu à aucune imposition de taxe foncière depuis plus de trois ans,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Est présumé vacant et sans maître et susceptible de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la Commune d'Aniane, le bien ci-après désigné :

- Lieu-dit « Pézouillet » - section BE numéro 298 pour une superficie de 69 m².

ARTICLE 2^{ème} :

Le présent arrêté sera publié dans un des journaux du Département et affiché en mairie.

ARTICLE 3^{ème} :

Le présent arrêté sera notifié au dernier domicile et résidence du propriétaire tel que figurant au cadastre, à savoir :

Nom : COULET Henri

Adresse : place de la mairie 34150 ANIANE

ARTICLE 4^{ème} :

Au cas où les propriétaires ne se seront pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la date de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité prévues ci-dessus, l'immeuble susvisé sera présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil et le Conseil Municipal pourra l'incorporer dans le domaine privé communal.

ARTICLE 5^{ème} :

En application de l'article R421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté par voie de recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6^{ème} :

Le Maire d'Aniane est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé, Le Maire Philippe SALASC

Ampliation de l'arrêté dont l'original est conservé

Au registre des arrêtés sous le n° 16-083

Le Maire



Philippe SALASC